VILLE DE HUNTINGDON

Province de Québec

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil qui aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 à 18h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures au règlement de zonage no. 512 et au règlement de lotissement 514 suivantes.

Dérogation mineure No 2025-15

SITE: 46-46A, rue Lasselle

LOT: 6 350 316

PROJET : Implantation d'un bâtiment de type unifamilial jumelé avec logement accessoire

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale gauche de 1.58 m au lieu de 3.9 m - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

SITE: 48-48A, rue Lasselle

LOT: 6 350 317

PROJET : Implantation d'un bâtiment de type unifamilial jumelé avec logement accessoire

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale droite de 2.08 m au lieu de 3.9 m - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.

Dérogation mineure No 2025-16

SITE: 68, rue F.-Cleyn

LOT : 6 623 409

PROJET : Installation d'une enseigne apposée sur le mur de la façade du bâtiment commercial du marché d'alimentation du MAXI

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D’autoriser que l’enseigne apposée sur le mur de la façade du bâtiment commercial soit d’une superficie supérieure à l’aire maximale permise de 4.5m² - Tableau 18.1 du règlement de zonage 512 ;

Dérogation mineure No 2025-17

SITE: 11, rue King

LOT: 3 230 443

PROJET : Agrandissement dérogatoire d’un bâtiment commercial sur le lot 3 230 443

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de ±7.95 m au lieu d'une marge de recul minimum d’une fois la hauteur du mur adjacent, minimum 8.5 m -Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

- D'autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale gauche de ±4.22m au lieu d'une marge de recul minimum d’une fois la hauteur du mur adjacent -Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512.

Dérogation mineure No 2025-18

SITE: Secteur des rues Lake et Poirier

LOTS : 3 229 775, 3 229 778, 3 229 780, 3 229 781, 3 229 782, 3 229 783, 3 229 785, 3 229 788 et 3 230 025

PROJET : Lotissement visant la création d’une nouvelle rue, d’un espace vert ainsi que de 13 lots pour des bâtiments principaux de type habitation unifamiliale jumelée et contiguë dans le secteur des rues Lake et Poirier;

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser que le frontage de certains lots desservis soit d'une largeur inférieure au minimum prescrit de 15 mètres - Tableau 3.2.1 du règlement de lotissement 514 ;

- D'autoriser que la superficie de certains lots desservis soit inférieure au minimum prescrit de 464.5 mètres carrés - Tableau 3.2.1 du règlement de lotissement 514 ;

- D'autoriser que l'emprise de la voie de circulation publique soit inférieure au minimum prescrit de 15 mètres. - Article 3.1.1 du règlement de lotissement 514 ;

- D'autoriser que la voie de circulation, se terminant par un cul-de-sac, soit pourvue d'un cercle de virage d'un diamètre de moins de 30 mètres. - Article 3.1.1 du règlement de lotissement 514.

Dérogation mineure No 2025-21

SITE: Projet intégré rue Dalhousie

LOT PROJETÉ : 3 229 912

PROJET : Aménagement d'allées d'accès au stationnement dans le cadre d'un projet intégré de cinq (5) habitations multifamiliales.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que les allées d'accès sans issue ne se terminent pas par un cercle de virage. - Article 5.7.5 par. f) du règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-22

SITE: 36, rue King

LOT: 3 229 660

PROJET : Démolition du garage isolé existant protégé par droit acquis et implantation d'un nouveau garage isolé.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que le bâtiment accessoire (garage isolé) soit implanté avec une marge de recul arrière à 0.85 m au lieu de 1 m minimum (actuellement à 0.16 m). - Article 8.4 du règlement de zonage 512;

- D'autoriser que le garage isolé soit situé à 1.5 m et à 1.36 m (côté porche) du bâtiment principal au lieu d'un minimum de 3 m, actuellement à 2.19 m (coin gauche arrière) et à 1.36 m (côté porche) - Article 8.2.2.1 du règlement de zonage 512 ;

- D'autoriser la démolition du bâtiment accessoire dérogatoire et sa reconstruction malgré que toute construction dérogatoire protégée par droit acquis ne puisse être remplacée par une autre construction dérogatoire. - Article 21.2.2 du règlement de zonage 512.

Dérogation mineure No 2025-23

SITE: 104, rue Lasselle

LOT: 6 641 031

PROJET : Implantation d'une habitation unifamiliale jumelée sur un emplacement longeant un cercle de virage.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser que le bâtiment principal soit implanté avec une marge de recul avant secondaire de 2.08 au lieu de 7.5 m - Article 5.5.1 du Règlement de zonage 512.zonage 512;

Dérogation mineure No 2025-24
SITE: 86, rue Lake
LOT: 6 570 933
PROJET : Implantation d'un bâtiment de type bifamilial sur un futur emplacement d'angle dans le cadre du Projet Highland.

La demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 6 m dans la cour avant principale au lieu de ± 8.57 m représentant la moyenne des marges des bâtiments existants lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur un terrain situé entre deux (2) bâtiments principaux existants. -Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3.08 m dans la cour avant secondaire au lieu de 7.5 m. – Tableau 5.5.1 du règlement de zonage numéro 512 ;

- D'autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul latérale gauche de 3.08 m au lieu de 3.9 m. – Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512 ;

Dérogation mineure No 2025-25

SITE: 84, rue Châteauguay (Zone CVA-1)

LOT: 6 668 881

PROJET : Dans le cadre d'une demande de zonage incitatif, démolition du bâtiment existant portant le numéro civique 84 A-B, rue Châteauguay et reconstruction d'un bâtiment d'usage mixte soit un usage commercial – restaurant- au rez-de-chaussée et un stationnement intérieur ainsi qu'un usage d'habitation multifamiliale au 2e et au 3e étage représentant 12 logements (4 ½). – Ratio de case de stationnement.

La demande de dérogation mineure aura pour effet:

- D'autoriser l'utilisation d'un ratio de 1.2 case de stationnement par logement au lieu du ratio exigé de 1.5 case par logement, soit 14 cases pour 12 logements - Article 19.1.2.4.2 du règlement de zonage no 512;

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Donné à Huntingdon, ce 30e jour de juin 2025

_____
Denyse Jeanneau
Greffière